

CONCOURS ATTACHE TERRITORIAL EN EXTERNE

Posté par : formations-concours

Publiée le : 1/7/2008 11:08:08

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A. Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des secrétaires généraux ou des secrétaires des communes ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et des régions, des secrétaires généraux adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement. Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques d'activités dans les domaines administratif, financier et économique.

Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Les conditions de participation au concours d'attaché territorial :

Tout candidat doit posséder la nationalité française ; se trouver en position régulière au regard des obligations du service national ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le concours externe est ouvert aux candidats qui sont titulaires de l'un des diplômes suivants : titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; diplôme national reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les épreuves du concours d'attaché territorial :

- Trois épreuves d'admissibilité = une composition portant sur un sujet d'ordre général (durée 4 heures, coef. 3) ; une composition sur un sujet portant, au choix du candidat lors de l'inscription, soit sur le droit public, l'économie générale ou les institutions sociales et les relations sociales (durée 3 heures, coef. 3) ; la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale (durée 3 heures, coef. 3).

- Trois épreuves d'admission = un commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion (préparation 20 minutes, durée 20 minutes, coef. 4) ; une interrogation orale portant au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes : finances

publiques, droit civil ou gestion administrative (préparation 15 minutes, durée 15 minutes, coef. 3) ; une épreuve orale de langue vivante d'une durée de 30 minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne (préparation 30 minutes, durée 30 minutes, coef. 2).

ATTENTION : toute note inférieure à 5 dans l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat et seuls les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et ne sont valables que pour l'admission. **Le dossier de candidature :**

Pour le concours externe, il faut fournir : une notice individuelle d'inscription ; la copie du diplôme ou du titre requis pour participer aux épreuves du concours ; les pièces faisant apparaître la situation du candidat au regard du service militaire ou le cas échéant copie du livret militaire.

Pour le concours interne, il faut fournir : une notice individuelle d'inscription ; un état détaillé des services publics accomplis comportant le (ou les) visa (s) de l'autorité compétente. **Le recrutement des attachés territoriaux :**

À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chacun des concours. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable une fois sur la demande de l'intéressé. Le délai de cette période est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congé de maternité ou congé parental. La liste d'aptitude est de portée nationale. Les lauréats sont nommés attachés territoriaux stagiaires pour une durée d'un an. Les lauréats doivent suivre, avant la titularisation une période de formation de six mois constituée de sessions théoriques et de stages pratiques, éventuellement discontinus.